

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 576

8 mars 2013

SOMMAIRE

Ecurie Feyder - Am Paerchen	27610	I.B.I. International Biochemical Invest-ments S.A.	27627
Electa Capital Partners S.A.	27614	ICCI, International Chemical and Cosme-tic Investment Company	27628
Electricité Avenanti Sàrl	27602	I Global Water S.à r.l.	27617
Energen Global S.A.	27618	Immo-Confort	27634
Euro V (BC) S.à r.l.	27606	Immoneuf Gérance	27634
Fisconsult S.A.	27638	Immo Trading Concept S.A.	27628
Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l.	27628	Inter-Guard AG	27627
Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l.	27635	International Property Management	27634
GB Immobilière sci	27642	International Technology Solutions S.à r.l.	27637
GELF Korbach (Lux) S.à r.l.	27604	Jaffna Investments S.A.	27641
GELF Kuna-France (Lux) S.à r.l.	27605	JOM	27641
GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l.	27605	Joshua Tree Logistics S.à r.l.	27638
GELF Langenbach (Lux) S.à r.l.	27608	Kaba Finance Luxembourg S.A.	27642
GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l.	27608	Karlix S.A.	27646
GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l.	27609	Kartolex S.A.	27646
GELF Vatry (Lux) S.à r.l.	27609	KBC Lease (Luxembourg) S.A.	27645
Goodman Pyrite Logistics (Lux) S.à r.l. ..	27602	KBC Participations Renta	27648
Groupe Industriel Electronique Holding S.A.	27610	KBC Participations Renta B	27646
Hawkey Luxco S. à r.l.	27613	KBC Participations Renta C	27648
Hazel Logistics S.à r.l.	27618	Luxembourg Corporation Company S.A.	27648
Herta S.A.	27617	Magrega Investments S.A.	27647
HLO Holding AG	27617		
H Park 1 S.A.	27613		
H Park Holdings S.A.	27613		

Goodman Pyrite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 142.258.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015049/21.

(130017796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Electricité Avenanti Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3471 Dudelange, 28, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 174.507.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Armand AVENANTI, gérant de société, né à Dudelange, le 19 septembre 1955, demeurant à L-3471 Dudelange, 28, rue de la Forêt, et

2.- Madame Danielle MONACELLI, gérante de société, née à Dudelange, le 25 octobre 1961, demeurant à L-3471 Dudelange, 28, rue de la Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "Electricité Avenanti Sàrl".

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'entreprise d'électricité générale, l'étude et le conseil technique, l'achat, la vente, l'installation et l'entretien de tous appareils, matériels et équipement électriques, électroménagers et électronique.

La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Libération de parts sociales

Les statuts ainsi arrêtés, les comparants ont souscrites les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Armand AVENANTI, préqualifié, cinq parts sociales	5
2.- Madame Danielle MONACELLI, préqualifiée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-3471 Dudelange, 28, rue de la Forêt.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Armand AVENANTI, gérant de société, né à Dudelange, le 19 septembre 1955, demeurant à L-3471 Dudelange, 28, rue de la Forêt, en tant que gérant technique, et
 - Madame Danielle MONACELLI, gérante de société, née à Dudelange, le 25 octobre 1961, demeurant à L-3471 Dudelange, 28, rue de la Forêt, en tant que gérant administratif.
- 3.- Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Armand AVENANTI, Danielle MONACELLI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/315. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013011463/122.

(130013422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

GELF Korbach (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 118.357.

Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:
 - M. Daniel Peeters
2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:
 - M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;
 - Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M, Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015063/21.

(130017399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GELF Kuna-France (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.015.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015064/21.

(130017609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GELF Kuna-Germany (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.014.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015065/21.

(130017398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Euro V (BC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.168.

—
In the year two thousand twelve, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Euro V (BC) S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 144 168, incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 30 December 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 291 of 10 February 2009, page 13942.

The articles of incorporation of the Company have never been amended since its date of Incorporation.

The Meeting was opened by Mrs Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, being the chairman.

The chairman appoints as secretary and the Meeting elects as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the office and the undersigned notary. Said list as well as the proxies will be registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list all twenty thousand (20'000) shares representing the entire corporate capital of the Company set at one twenty thousand United States Dollars (20'000.- USD) are represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the present Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to put it into liquidation. Decision to appoint Alter Domus Liquidation Services, a company established under Luxembourg law, with a registered capital of 12,500 euro, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade register under number RCS B 142 389, as sole liquidator of the Company and to appoint Fiduciaire Patrick Sganzerla Group, a company established under Luxembourg law, having its registered office at 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg as auditor to the liquidation.

2. Determination of the powers conferred upon the liquidator.

After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The Meeting RESOLVES to proceed to the immediate dissolution of the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint:

- Alter Domus Liquidation Services, a company established under Luxembourg law, with a registered capital of 12,500 euro, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg trade register under number B 142.389, as sole liquidator of the Company; and

- Fiduciaire Patrick Sganzerla Group, a company established under Luxembourg law, having its registered office at 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg as auditor to the liquidation.

Third resolution

The Meeting RESOLVES to confer the following powers upon the liquidator:

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire Assemblée des associés de la société «Euro V (BC) S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 44 avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144 168, constituée suivant acte notarié reçu en date du 30 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 291 du 10 février 2009, page 13942.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis la date de sa création.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les vingt mille (20.000) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social fixé à vingt mille dollars américains (20.000.- USD) sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de sa mise en liquidation. Décision de nommer Alter Domus Liquidation Services, une société établie sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce sous le numéro RCS B142.389, en tant que seul liquidateur de la Société; et décision de nommer Fiduciaire Patrick Sganzerla, une société établie sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg comme Commissaire à la liquidation.

2. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a DECIDE la dissolution immédiate de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée a DECIDE de nommer:

- Alter Domus Liquidation Services, une société établie sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce sous le numéro B 142.389, en tant que seul liquidateur de la Société; et

- Fiduciaire Patrick Sganzerla, une société établie sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 46 Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg, comme Commissaire à la liquidation, en tant que Commissaire à la liquidation

Troisième résolution

L'Assemblée a DÉCIDÉ d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les personnes comparantes ont signé avec Nous notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/63037. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011469/132.

(130012985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

GELF Langenbach (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.592.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.017.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015066/21.

(130017608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.122.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.016.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015067/21.

(130017607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GELF Oldenburg (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.021.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015068/21.

(130017606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GELF Vatry (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.099.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015069/21.

(130017605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Groupe Industriel Electronique Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 54.428.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2012:

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes étant arrivé à leur terme, l'assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2016:

- Monsieur Luca Simona, consultant, demeurant professionnellement à CH - 6900 Lugano, 9E via Peri, en qualité d'administrateur.
- Director S.à.r.l., une société avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, en qualité d'administrateur.
- Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16 rue de Nassau, en qualité d'administrateur.
- Luxfiducia S.à.r.l., avec son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2012:

Le conseil d'administration a nommé M. Luca SIMONA, consultant, domicilié professionnellement au 9^e via Peri CH - 6900 Lugano, en qualité d'Administrateur -Délégué jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013015079/22.

(130018177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Ecurie Feyder - Am Paerchen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.504.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Monsieur Marc FEYDER, cultivateur, né à Luxembourg, le 17 mai 1979, demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg,

2. Madame Lucie KIESSEL, cultivatrice, née à Luxembourg, le 3 février 1953, demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg,

3. Monsieur Robert FEYDER, pensionné, né à Luxembourg, le 8 septembre 1946 demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg,

ici représenté par Madame Lucie KIESSEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et l'exploitation d'un ou plusieurs centres de pensions pour chevaux et d'équitation, ainsi que la location de boxes pour chevaux.

Elle a également pour objet le commerce d'accessoires et de cours d'équitation.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination «ECURIE FEYDER - AM PAERCHEN».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune d'Hesperange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites comme suit:

- Monsieur Marc FEYDER, pré-qualifié	50 parts
- Monsieur Robert FEYDER, pré-qualifié	19 parts
- Madame Lucie KIESSEL, pré-qualifiée	31 parts
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par le gérant suivant et ce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert FEYDER, pré-qualifié.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. L'adresse de la Société est fixée à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, qualités et demeures, ces derniers ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M, FEYDER, L. KIESSEL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 2013. Relation: MER/2013/127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011472/128.

(130013477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

H Park Holdings S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.196.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 28 janvier 2013 qu'a été nommé aux fonctions d'administrateur de classe A de la société en remplacement de Madame Helen Garbutt, démissionnaire, avec effet au 28 janvier 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes annuels de la société au 31 décembre 2015:

- Monsieur Jean-Christophe Bourreille résidant professionnellement au 29 rue de Berri, 75008 Paris, France

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015083/16.

(130017853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

H Park 1 S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.194.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution des associés prise en date du 28 janvier 2013 qu'a été nommé aux fonctions d'administrateur de classe A de la société en remplacement de Madame Helen Garbutt, démissionnaire, avec effet au 28 janvier 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2016 qui approuvera les comptes annuels de la société au 31 décembre 2015:

- Monsieur Jean-Christophe Bourreille résidant professionnellement au 29 rue de Berri, 75008 Paris, France

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015084/16.

(130017852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Hawkley Luxco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: NOK 14.484.595,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.227.

RECTIFICATIF

1. Suite à une erreur reportée sur la notification enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 1^{er} juin 2011 sous la référence L110085171.05, veuillez prendre note de la correction suivante:

Deloitte S.A., société anonyme, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du RCS du Luxembourg sous le numéro B 67.895; n'agit pas en tant que commissaire aux comptes de la Société, comme notifié le 1^{er} juin 2011, mais comme réviseur d'entreprises agréé à compter du 23 novembre 2007 et pour une durée maximale de six ans.

2. Deloitte S.A., société anonyme, réviseur d'entreprises agréé de la Société, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du RCS du Luxembourg sous le numéro B 67.895 est désormais Deloitte Audit S.à r.l. à partir de 30 novembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hawkley Luxco S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Manager A

Référence de publication: 2013015086/23.

(130017976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Electa Capital Partners S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 109.058.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE NEUF JANVIER.

Par devant nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute de l'acte.

A comparu:

Monsieur Massimo LONGONI, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur délégué et mandataire spécial de la société anonyme-société de titrisation de droit luxembourgeois dénommée "ELECTA CAPITAL PARTNERS S.A.", ayant son siège social à L-2165 Luxembourg, 26, 28, rives de Clausen,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 767 du 14 avril 2006, et dont les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un constat reçu par Maître Cosita DELVAUX, en date du 18 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2111 du 24 août 2012,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 9 janvier 2013, une copie par extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

Exposé préliminaire

A) Le capital est fixé à EUR 57.652,- (cinquante-sept mille six cent cinquante-deux Euros), divisé en:

27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (zéro Euro vingt Cents) par action,

305 (trois cent cinq) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

996 (neuf cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie G ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action, et

25 (vingt-cinq) actions de catégorie J ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables C, G, J (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.

B) En vertu de l'article 5 pré-mentionné, chaque catégorie d'Actions doit correspondre à un compartiment distinct, correspondant chacun à une partie distincte de son actif et de son passif, en conformité avec les dispositions de la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle qu'amendée, de la Société, compartiment que le Conseil d'Administration a pouvoir de créer en vertu de l'article 11 des statuts.

C) En vertu de l'article 8 des statuts relatif au rachat d'actions, «les Actions peuvent être rachetées sur décision de leur détenteur à tout moment à l'expiration de 1 (un) an à compter de leur date de souscription. Un détenteur ne peut décider du rachat de ses actions que s'il a obtenu l'accord de tous les actionnaires de la même catégorie.

Sur avis préalable donné par écrit par le détenteur des actions («l'Avis de Rachat»), la Société doit racheter tout ou partie des Actions de cet actionnaire, comme indiqué par l'Avis de Rachat, pour le montant égal aux bénéfices acquis, mais non distribués de la Société dans le compartiment financé par l'Action/les Actions à compter de la date à laquelle l'Action/les Actions concernées a/ont été émises jusqu'à la date à laquelle elle est/elles sont rachetées. L'Avis de Rachat doit être envoyé au siège social de la Société à l'attention du président du Conseil d'Administration et être accompagné de tous les certificats représentant les Action(s) à racheter. Le Conseil d'Administration calcule le prix de rachat sur la base des comptes provisoires à la date de l'Avis de Rachat.

Toutes les Actions qui n'ont pas été rachetées comme prévu par le paragraphe précédent doivent être obligatoirement rachetées trente (30) ans après leur souscription à un prix de rachat déterminé comme prévu au paragraphe précédent.

Le Conseil d'Administration de la Société doit décider si les Actions rachetées doivent être annulées ou non. En cas d'annulation, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires (i) pour amender les statuts de la Société de façon à prendre en compte la réduction du capital et (ii) d'une manière générale pour effectuer l'annulation des Actions rachetées; chaque actionnaire s'engage à donner son accord et à remettre tous documents (notamment les procurations) demandés afin de garantir la parfaite exécution de l'annulation des Actions rachetées. Si des Actions rachetées subsistent dans le portefeuille de la Société, elles ne sont pas porteuses de droit de vote ni de droit de participer à des distributions de dividendes ou du produit d'une liquidation.»

En conséquence de l'exposé préliminaire, le mandataire, ès qualité qu'il agit, requiert le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. En vertu d'une décision du conseil d'administration datée du 9 janvier 2013, il a été décidé:

a) que suite et en conséquence de la liquidation du compartiment G, par le liquidateur du compartiment G Monsieur Eric Vanderkerken, nommé par le conseil d'administration, responsable pour la réalisation des actifs sous-jacents du compartiment G et le règlement du passif sous-jacents connu du compartiment G, lequel actif et passif forme un patrimoine d'affectation séparé de celui de la Société, il est nécessaire de racheter toutes les 996 (neuf cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie G ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) par action et de les payer au moyen des réserves disponibles du compartiment G de la société, et

b) de réduire le capital de la Société d'un montant de EUR 1.992,- (mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros), le tout conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, pour le ramener de son montant actuel de EUR 57.652,- (cinquante-sept mille six cent cinquante-deux Euros), à EUR 55.660,- (cinquante-cinq mille six cent soixante Euros), par l'annulation de 996 (neuf cent quatre-vingt-seize) actions de catégorie G rachetées par la société en date de ce jour et avant les présentes, et l'incorporation d'un montant égal à la valeur nominale des actions retirées, savoir la somme totale de 1.992,- (mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros), à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2 (2) de la loi sur les sociétés, le but de la réduction est d'éviter la détention de parts propres en portefeuille-titres.

2. En conséquence de ce rachat d'actions et de cette annulation des Actions rachetées avec réduction subséquente du capital social à due concurrence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 5. Corporate capital. "The Company has an issued capital of EUR 55,660.- (fifty-five thousand six hundred and sixty Euro), divided into:

27,500 (twenty-seven thousand five hundred) A-Shares having a par value of EUR 2.- (two Euro) each plus an issue premium amounting to EUR 0.20 (twenty Cent) per share,

305 (three hundred and five) C-Shares having a par value of EUR 2.- (two Euro) each plus an issue premium amounting to EUR 400.- (four hundred Euro) per share, and,

25 (twenty-five) J-Shares having a par value of EUR 2.- (two Euro) each plus an issue premium amounting to EUR 400.- (four hundred Euro) per share,

the issued capital of the Company shall at all times comprise A Shares representing a minimum of 50.1% issued share capital and C and J, (and further categories) Redeemable Shares, wholly representing the remaining maximum of 49.9%.

The Company shall have an authorised share capital of EUR 145,000.- (one hundred forty-five thousand Euro) made up of 72,500 (seventy-two thousand five hundred) Shares with a par value of EUR 2.- (two Euro) each divided into:

- 50,000 (fifty thousand) Shares issued at a par value of EUR 2.- (two Euro) each plus an issue premium amounting to 0.20 (twenty Cent) per share;

- 22,500 (twenty-two thousand five hundred) Redeemable Shares issued at a par value of EUR 2.- (two Euro) each (the "C, J and new category Shares") plus an issue premium amounting to EUR 400.- (four hundred Euro) per share.

Upon incorporation and at each time the issued share capital of the Company is increased an amount shall be appropriated from the issue premium and paid into the legal reserve such that at all times the legal requirements relating to the legal reserve shall be met.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further A Shares, C Shares, and J Shares and new category Shares, with the established issue premiums so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

Any shares to be issued shall first be offered to shareholders of the same compartment in proportion to the amount of shares held by each of them before being offered for subscription to shareholders of another compartment or to non-shareholders, with the specification that capital increases realized in the limits of the authorized capital within one existing compartment, are subjected to the preferential subscription right of the existing shareholders of such compartment, while capital increases realized within the authorized capital by the issue of new shares through the setting up of a new com-

partment, are not subject to any preferential subscription right of the existing shareholders of the already existing compartments.

Each class of Shares shall correspond to a distinct compartment of the Company to be created by the Board of Directors pursuant to the powers granted to it under Article 11.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for Shares from time to time.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law."

Traduction française

Art. 5. Capital social. "La société a un capital émis de EUR 55.660,- (cinquante-cinq mille six cent soixante Euros), divisé en:

27.500 (vingt-sept mille cinq cents) Actions de catégorie A ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (vingt Cents) par action,

305 (trois cent cinq) actions de catégorie C ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action, et

25 (vingt-cinq) actions de catégorie J ayant une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action,

le capital émis de la Société comprendra à tous moments des Actions A représentant un minimum de 50,1% du capital par actions émis et des Actions rachetables C et J, (ainsi que d'autres catégories), représentant entièrement le maximum restant de 49,9%.

La Société a un capital par actions autorisé de EUR 145.000,- (cent quarante-cinq mille Euros) composé de 72.500 (soixante-douze mille cinq cents) Actions d'une valeur au pair de EUR 2,- (deux Euros) divisées en:

- 50.000 (cinquante mille) Actions émises à une valeur au pair de 2,- (deux Euros) chacune plus une prime d'émission s'élevant à 0,20 (vingt Cents) par action;

- 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) Actions Amortissables émises à une valeur au pair de EUR 2,- (deux Euros) chacune (les "Actions C, J et nouvelles catégories d'actions") plus une prime d'émission s'élevant à EUR 400,- (quatre cents Euros) par action.

Dès sa constitution et à chaque augmentation du capital par actions émis de la Société, un montant doit être prélevé sur la prime d'émission et affecté à la réserve légale, de façon à répondre à tous moments aux prescriptions légales concernant la réserve légale.

Le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts à émettre d'autres Actions A, Actions C et Actions J, ainsi que des Actions de nouvelles catégories, avec les primes d'émission établies, de façon à porter le capital total de la Société jusqu'à hauteur du capital total par actions autorisé, en tout ou partie à un moment ou à un autre comme il pourra en décider à sa discrétion, et à accepter des souscriptions pour ces actions dans un délai tel que celui qui est déterminé par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être élargie par décision prise par les actionnaires en assemblée générale, de la manière requise pour l'amendement des présents Statuts.

Toutes actions à émettre doivent être tout d'abord proposées aux actionnaires qui en détiennent dans le même compartiment, proportionnellement au portefeuille détenu par chacun de ces derniers, avant d'être proposées pour souscription aux actionnaires d'un autre compartiment ou aux non actionnaires, étant entendu que les augmentations de capital réalisées dans les limites du capital autorisé dans un compartiment existant sont soumises à un droit de souscription préférentiel en faveur des actionnaires de ce compartiment, tandis que les augmentations de capital réalisées par le biais du capital autorisé par la création d'actions nouvelles à émettre par la création d'un compartiment nouveau, ne sont pas soumises à l'exercice du droit de souscription de la part des actionnaires des compartiments déjà existants.

Chaque catégorie d'Actions doit correspondre à un compartiment distinct de la Société, à créer par le Conseil d'Administration en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 11.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions liées à toute souscription d'Actions.

Si le Conseil d'Administration procède à une augmentation totale ou partielle du capital en application des dispositions mentionnées plus haut, il doit prendre des mesures afin d'amender le présent Article de façon à enregistrer le changement et il est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises pour effectuer et publier cet amendement conformément à la loi."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. ELVINGER.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 janvier 2013 Relation: RED/2013/66. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013011479/176.

(130013294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Herta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 146.798.

Société constituée le 19 juin 2009 par Maître Martine Schaeffer, acte publié au Mémorial C n° 1367 du 15 juillet 2009.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 29 janvier 2013 que:

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs Monsieur Jean Wagener, Monsieur Donald Venkatapen et Madame Patricia Lamouline données en date des 17 et 21 décembre 2012.

Monsieur Dorin Popescu demeurant au 4/3, Strastnoy boulevard, building 3, entrance 10, 125009 MOSCOU, RUSSIE est nommé administrateur unique de la société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour extrait

Le mandataire

Référence de publication: 2013015098/16.

(130017876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

HLO Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 161.292.

Hiermit kündige ich den mit der

HLO Holding AG(R.C.S. Luxembourg B161292)

am 02.11.2011 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 29.01.2013 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 29/01/2013.

Maître Antonio Raffa

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2013015100/14.

(130018021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

I Global Water S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 137.539.

EXTRAIT

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 15 septembre 2011 en entre Monsieur Otto Spork et Madame Helen Oikonomidis, les 12.500 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Madame Helen Oikonomidis résidente 17, Mosfellsbaer, IS-270 Svölufhófi, détient 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015103/16.

(130017682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Hazel Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 108.689.

—
Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015087/21.

(130017913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Energen Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 174.467.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à L-1750 Luxembourg 74, avenue Victor Hugo, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Sherife AbdelMessih, né le 30 juillet 1987 au Caire, Egypte, ingénieur, résident à 3 Salam St, Heliopolis, Caire, Egypte, de nationalité égyptienne,

ici représenté par Madame Géraldine NUCERA, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé le 14 décembre 2012 au Caire, Egypte, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

2) la société PERPETUAL POWER S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois constitué en date du 19 décembre 2012, par-devant le notaire instrumentant, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-1840, Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, représentée par son administrateur unique, Monsieur Hassan Abdou, ingénieur, né le 20 juillet 1969 en Libye, de nationalité égyptienne, demeurant à 2 Mustafa Kamel St., Maadi, Egypte

ici représentée par Madame Géraldine NUCERA, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé le 14 décembre 2012 au Caire, Egypte, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

3) Monsieur Kwame Hall, ingénieur, né le 1 octobre 1987 à St Andrew, Jamaïque, résident à 3A Waterloo Avenue, Cottage 22 Kingston 10, Jamaïque, de nationalité anglaise,

ici représenté par Madame Géraldine NUCERA, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé le 14 décembre 2012 au Caire, Egypte, laquelle procuration, paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser le présent acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ENERGEN GLOBAL S.A.» régie par les présents statuts («Statuts») et par les lois du Grand-duché de Luxembourg actuellement en vigueur, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration où l'Administrateur unique, en cas de nomination d'un seul Administrateur, est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération des actionnaires délibérant dans la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2 Si le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise.

2.3 La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

3.2 La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.3 La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

3.4 La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention avec toute autre partie ou signer tout document qu'elle considère nécessaire ou utile pour la réalisation et le développement de son objet.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000), divisé en un million (1.000.000) d'actions avec une valeur nominale de quarante cents (EUR 0,30), entièrement libérées.

6. Nature des actions.

6.1 Les actions peuvent être créées en certificats indiquant une ou plusieurs actions, déterminé par l'actionnaire.

6.2 Les actions sont en forme nominative ou porteur, déterminé par l'actionnaire.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du Capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Obligations, Titres obligataires et Autres titres représentatifs d'une dette

9. Nominatif ou au Porteur. La Société pourra émettre des obligations, titres obligataires et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, titres obligataires et autres titres représentatifs d'une dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

Titre IV. - Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires aux comptes

10. Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une

assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un (1) membre, appelé Administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

10.3 En cas de vacance du poste d'un Administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration doit élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

11.5 L'utilisation de la vidéoconférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

11.7 Les votes pourront également s'exprimer par tous autres moyens généralement quelconques tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou un autre membre du Conseil d'Administration. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

12. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur unique.

13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration, agissant alors en tant qu'«Administrateur Délégué», est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

13.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spécifiques et mandats à toutes personnes Administrateurs ou non, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

14. Représentation de la société. La Société sera engagée en toutes circonstances en cas d'Administrateur unique par la signature individuelle de cet Administrateur, en cas de pluralité d'Administrateurs par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été donné par mandat spécial.

15. Commissaire aux Comptes.

15.1 Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés par le Conseil d'Administration qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les

commissaires aux comptes élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.

15.2 Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

16. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires.

16.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.2 Lorsque la Société comporte un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

16.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4 L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou Administrateurs de la Société.

16.5 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des actions votées, quelles que soient la portion du capital représentée.

16.6 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une quelconque disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prescrites par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

16.7 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16.8 Toute décision prise par l'assemblée générale des actionnaires sera reprise dans un procès-verbal, lequel sera signé par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en aura fait la demande.

16.9 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique détenant l'intégralité du capital social de la société, les décisions prises par ce dernier seront reprises dans un procès-verbal signé par ce dernier.

17. Lieu et Date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier jeudi du mois d'avril à 10 heures. Si la date de l'assemblée s'avérait être un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

18. Convocation des Assemblées Générales des actionnaires. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

20. Année sociale.

20.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

20.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur unique établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

21. Répartition des bénéfices.

21.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

22. Dissolution, Liquidation.

22.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

22.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VIII.- Loi Applicable

23. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 20.1 des présents Statuts, la première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2014.

Souscription et Libération.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les un million (1.000.000) d'actions comme suit:

Monsieur Sherife Abdelmessih, prénommé	510.000 actions
La société PERPETUAL POWER SA., prénommée	400.000 actions
Monsieur Kwame Hall, prénommée	90.000 actions
TOTAL:	1.000.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euros (EUR 1.800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-1840, Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

- a) Monsieur Sherife Abdelmessih, prénommé;
- b) Monsieur Hassan Abdou, prénommé;
- c) Monsieur Varun Dhanuka, ingénieur, né le 11 octobre 1984 à Bombay, République d'Inde, résidant à C501 Avantika, Birla Lane Juhu, Mumbai -400049, République d'Inde, de nationalité indienne.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018:

ZIMMER & PARTNERS S.A., L-1150 Luxembourg, 3, rue Schiller, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 151.507.

4. Est nommé président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué,

Monsieur Sherife Abdelmessih, prénommé, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2018.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Follows the English version of the foregoing:

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of October,
Before Maître Paul DECKER, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1.- Mr. Sherife Abdelmessih, engineer, born on 30 July 1987 in Cairo, Egypt, residing at 3 Salam St, Heliopolis, Cairo, Egypt, of Egyptian nationality,

here represented by Mrs Géraldine Nucera, professionally residing at L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 14th December 2012 in Cairo, Egypt, which, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

2.- PERPETUAL POWER S.A., a Luxembourg public share company (société anonyme), incorporated on 19th December 2012 before the undersigned notary, having its registered seat at L-1840, Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, represented by its sole director (administrateur unique), Mr. Hassan Abdou, engineer, born on 20 July 1969 in Libya, residing at 2 Mustafa Kamel St., Maadi, Egypt, of Egyptian nationality,

here represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, professionally residing at L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 14th December 2012, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

3.- Mr Kwame Hall, engineer, born on 1 October 1987 in St Andrew, Jamaica, residing at 3A Waterloo Avenue, Cottage 22 Kingston 10, Jamaica, of British nationality,

here represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, professionally residing at L-2740 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 14th December 2012, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities, Such appearing parties, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme (the "Company") which it declared to establish.

Chapter I. - Name, Registered Office, Object, Duration

1. Form, Name. There is hereby established a company in the form of a société anonyme, under the company name "ENERGEN GLOBAL S.A." which will be governed by the present Articles of Incorporation as well as by the respective laws of Luxembourg and particularly by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

2. Registered Office.

2.1 The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Directors or the sole Director, as the case may be, is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholder(s), deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2 In the event that the Board of Directors or the sole Director, as the case may be, should determine that political, economic or social events of an exceptional nature will occur or are imminent that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company.

2.3 The Company may maintain subsidiaries and branches both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Object.

3.1 The Company's object is the taking of participations and interests in any form, through the purchase, exchange, development or any other manner, in other Luxembourg or foreign companies or enterprises, as well as the holding, management, control and development of those participations. The Company can also transfer those participations through sale, exchange or otherwise.

3.2 The Company can borrow in any manner, particularly, without limitation, through the issue of convertible or non-convertible bonds, or through bank or shareholder loans, and can grant capital, loans, advances or guarantees to or for the benefit of other companies in which the Company may or may not hold a direct or indirect interest that belong to the same group or connected in any manner.

3.3 The Company can carry out all industrial, commercial, financial, movable property or real estate transactions directly or indirectly associated with, in whole or in part, the foregoing sectors without however engaging in a regulated activity.

3.4 The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement with any party or execute any document that it considers necessary or useful for the achievement and development of its purpose.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital

5. Capital. The subscribed capital is set at three hundred thousand Euros (EUR 300,000), divided into one million (1.000.000) shares with a par value of thirty cents (EUR 0.30) each, all of which are fully paid up.

6. Form of the Shares.

6.1 The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

6.2 The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

7. Payment of Shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of Capital.

8.1 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III. - Bonds, Notes and Other Debt Instruments

9. Registered or Bearer Form. The Company may issue bonds, notes or other debt instruments in registered or bearer form. Bonds, notes or other debt instruments in registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV. - Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

10. Board of Directors.

10.1 If there is more than one shareholder, the Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. If the Company is established by one shareholder or if at a general shareholders meeting the Company has a single shareholder, the Board of Directors can be limited to one Director until the following annual general shareholders meeting.

10.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years and are eligible for reappointment. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in such capacity until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six (6) years from the date of his election.

10.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

11. Meetings of the Board of Directors.

11.1 The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

11.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In the event that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.3 The Board of Directors can validly meet and take decisions only if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

11.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In the event of a tie, the Chairman has no casting vote.

11.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed, provided that each participating Director is able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology, in which case such Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

11.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

11.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone, provided that in such latter event such vote is confirmed in writing.

11.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the Board or any Director present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

12. General Powers of the Board of Directors. The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All

powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the sole Director, as the case may be.

13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors, who in such case is designated as "Managing Director", is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders.

13.2 The Board of Directors may also confer special powers and special mandates to any person, who need not be Director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

14. Representation of the Company. The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the Sole Director, if there is a single Director, or the joint signature of any two of the members of the Board of Directors, if there is more than one Director, or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be granted by a special power of attorney.

15. Statutory Auditor.

15.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration, and functions. The appointment may, however, not exceed a period of six (6) years. In the event that the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for six (6) years from the date of their election.

15.2 The statutory auditors are eligible for re-appointment.

Chapter V. - General Meeting of Shareholders

16. Powers of the General Meeting of Shareholders.

16.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

16.2 In the event that the Company has one sole shareholder, such shareholder will exercise all powers vested in the general meeting of shareholders.

16.3 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered shareholder by registered letter at least fifteen days before the meeting. In the event that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

16.4 The general meeting shall elect officers comprising a chairman, a secretary, and a scrutineer, who need not be shareholders or Directors of the Company.

16.5 Unless otherwise provided by law or by these Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by a simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

16.6 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles of Incorporation of the Company shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendment to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-thirds majority of the shareholders present or represented.

16.7 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16.8 Any decision taken by the general meeting of shareholders shall be documented in minutes that shall be signed by the members of the bureau and by all shareholders that asks to execute such minutes.

16.9 In the case of one sole shareholder that holds the entirety of the share capital of the Company, the decisions taken by him shall be documented in minutes signed by such sole shareholder.

17. Place and Date of the Annual General Meeting of Shareholders. The annual general meeting of shareholders is to be held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Thursday of April, at 10 a.m. If this date is a holiday in Luxembourg, the annual general meeting will take place the next available business day.

18. Other General Meetings. Any Director may convene other general meetings. A general meeting must be convened at the request of the shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

19. Votes. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

Chapter VI. - Business Year, Distribution of Profits

20. Business Year.

20.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2 The Board of Directors or the sole Director, as the case may be, will establish the drawing up of the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors, who shall make a report containing comments on such documents.

21. Distribution of Profits.

21.1 Each year at least five per cent of the net profits shall be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

21.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3 The Board of Directors or the sole Director may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

22. Dissolution, Liquidation.

22.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

22.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VIII. - Applicable Law

23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory Provisions

1) By way of exception to Article 20.1 of these Articles, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2014.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the shares as follows:

Mr. Sherife Abdelmessih, prenamed	510,000 shares
PERPETUAL POWER S.A., prenamed	400,000 shares
Mr. Kwame Hall, prenamed	90,000 shares
TOTAL:	1,000,000 shares

All of these shares have been fully paid up, so that the sum of three hundred thousand Euros (EUR 300,000,-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The notary has estimated the costs, expenses, fees and charges, in any form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand five hundred Euro (EUR 1.800.-).

Resolutions of the Shareholders

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed in L-1840, Luxembourg, 2a, boulevard Joseph II, Grand Duchy of Luxembourg.
2. Have been elected as Directors for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:
 - a) Mr. Sherife Abdelmessih, aforementioned;
 - b) Mr. Hassan Abdou, aforementioned;

c) Mr. Varun Dhanuka, engineer, born on 11th October 1984, in Bombay, residing at C501 Avantika, Birla Lane Juhu, Mumbai - 400049, Republic of India, of Indian nationality.

3. Has been elected statutory auditor until the annual general meeting of shareholders to be held in 2018:

ZIMMER & PARTNERS S.A., L-1150 Luxembourg, 3, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151507.

4. Has been named chairman of the Board of Directors and managing director,

Mr. Sherife Abdelmessih, prenamed, his mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2018.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was made and drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61948. Reçu 75,- €. (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011484/482.

(130012979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

I.B.I. International Biochemical Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.395.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012

L'assemblée a prononcé la clôture de la liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services, 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015104/16.

(130017385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Inter-Guard AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 70.323.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Firmensitz ausserordentlich am 14. Dezember 2012 um 15.00 Uhr

Die Versammlung stellt fest dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des delegierten Verwaltungsratsmitglieds sowie des Aufsichtskommissars abgelaufen sind.

Werden für eine Dauer von 6 Jahren zu Verwaltungsratsmitgliedern bestimmt:

Herr Peter KRZYZEWSKI, Verwaltungsratsmitglied und delegiertes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 13/04/1950 in Neustadt (D) wohnhaft in L-2430 Luxembourg, 17 rue Michel Rodange

Frau Eva KRZYZEWSKI, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 17/08/1979 in Oberbieber (D), wohnhaft in D-56068 Koblenz, Am Plan 13

Frau Yvonne WEIDENTALLER, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 29/03/1971 in Neuwied (D), wohnhaft in D-56584 Ruscheid, Weidenhalen 2A

Diese Mandate enden bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitglieds.

Die Mandate der Aufsichtskommissare FIDUCIAIRE D'ORGANISATION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION (F.O.R.I.G. SC) und Carlo WETZEL werden nicht erneuert.

Wird zum Aufsichtskommissar ernannt die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Dezember 2012.

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2013015108/29.

(130018217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

ICCI, International Chemical and Cosmetic Investment Company, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 8.645.

Par décision du Conseil d'Administration du 24 janvier 2013, Madame Nathalie LETT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été cooptée au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour: ICCI, INTERNATIONAL CHEMICAL AND COSMETIC INVESTMENT COMPANY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2013015109/17.

(130017983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Immo Trading Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 66.005.

Maître Jean-Marc ASSA, avocat, demeurant à 14A, rue des Bains L-1212 Luxembourg vous informe par la présente de sa démission en qualité d'administrateur de la société IMMO TRADING CONCEPT S.A., inscrite au RCSL sous le numéro B66005.

Luxembourg, le jeudi 17 janvier 2013

Jean-Marc ASSA.

Référence de publication: 2013015113/11.

(130017446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 151.603.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of the month of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated on 23rd February 2010 by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 740 of 9th April 2010. The articles of incorporation have not been amended since.

The meeting was presided by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

There was appointed as secretary and scrutineer Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxy holders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. As it appeared from said attendance list, all the shares in issue in the Company were represented at the present general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

III. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) to EUR 60,000 (sixty thousand Euro) by the issue of the following shares: 1,250,400 (one million two hundred and fifty thousand four hundred) ordinary shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class A shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class B shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class C shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class D shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class E shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class F shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class G shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class H shares, and 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class I shares, each of these newly issued shares having a nominal value of one cent (0.01 EUR).

2. Subscription to and payment for the share capital increase specified under item 1 above;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

4. Decision to appoint a new manager; and

5. Miscellaneous.

After deliberation the Meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) in order to bring it from its current amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro), represented by 1,250,400 (one million two hundred and fifty thousand) ordinary shares (the Ordinary Shares), 194,400 (one hundred and ninety-four thousand four hundred) class A shares (the Class A Shares), 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class B shares (the Class B Shares), 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class C shares (the Class C Shares), 194,400 (one hundred and ninety-four thousand four hundred) class D shares (the Class D Shares), 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class E shares (the Class E Shares), 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class F shares (the Class F Shares), 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class G shares (the Class G Shares), 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class H shares (the Class H Shares), and 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) class I shares (the Class I Shares) with a par value of one Cent (0.01 Euro) each, to the amount of EUR 60,000 (sixty thousand euros) by the issue of 1,250,400 (one million two hundred and fifty thousand four hundred) new ordinary shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class A shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class B shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class C shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class D shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class E shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class F shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class G shares, 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class H shares, and 194,400 (one hundred and ninety four thousand four hundred) new class I shares, each with a par value of one cent (0.01 Euro)

Second resolution

Foresight Solar VCT Pic, a public limited company established under the laws of the United Kingdom, having its registered office at E C A Court 24-26, South Park, Sevenoaks, Kent TN13 1DU and registered under number 07289280 declares to subscribe to:

- 350,112 (three hundred and fifty thousand one hundred and twelve) Ordinary Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class A Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class B Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class C Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class D Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class E Shares;

- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class F Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class G Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class H Shares;
- 54,432 (fifty-four thousand four hundred and thirty-two) Class I Shares;

Foresight European Solar Fund L.P. a limited partnership registered and existing under the laws of Jersey, with registered office at 9, Castle Street, St Helier, JE4 8PT, Jersey, registered with the Jersey Companies Register under number 1048 declares to subscribe to:

- 900,288 (nine hundred thousand two hundred and eighty-eight) Ordinary Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class A Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class B Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class C Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class D Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class E Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class F Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class G Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class H Shares;
- 139,968 (one hundred and thirty-nine thousand nine hundred and sixty-eight) Class I Shares;

The amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

For avoidance of doubt, the Meeting acknowledged the waiver by the existing shareholders of any preferential subscription right over the newly issued Ordinary Shares, the newly issued Class A Shares, the newly issued Class B shares, the newly issued Class C Shares, the newly issued Class D Shares, the newly issued Class E Shares, the newly issued Class F Shares, the newly issued Class G Shares, the newly issued Class H Shares and the newly issued Class I Shares.

As a consequence of the share capital increase:

Foresight Solar VCT Pic, prenamed holds 700,224 (seven hundred thousand two hundred and twenty-four) Ordinary Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class A Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class B Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class C Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class D Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class E Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class F Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class G Shares; 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class H Shares; and 108,864 (one hundred and eight thousand eight hundred and sixty-four) Class I Shares, and

Foresight European Solar Fund L.P. prenamed holds 1,800,576 (one million eight hundred thousand five hundred and seventy-six) Ordinary Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class A Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class B Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class C Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class D Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class E Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class F Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class G Shares; 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class H Shares; and 279,936 (two hundred and seventy-nine thousand nine hundred and thirty-six) Class I Shares.

Third resolution

As a consequence of previous resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth read as follows:

« **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is set at SIXTY THOUSAND EUROS (60,000.-) represented by the following shares in registered form having a par value of one cent (0.01 Euro) each, all subscribed and fully paid-up:

- represented by 2,500,800 (two million five hundred thousand eight hundred) ordinary shares (the Ordinary Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class A shares (the Class A Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class B shares (the Class B Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class C shares (the Class C Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class D shares (the Class D Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class E shares (the Class E Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class F shares (the Class F Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class G shares (the Class G Shares),
- 388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class H shares (the Class H Shares), and

388,800 (three hundred eighty-eight thousand eight hundred) class I shares (the Class I Shares) with a par value of one Cent (0.01 Euro) each, each share having such rights and obligations as set out in the present Articles."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint Habiba Boughaba, born 6 September 1973 in Charleville-Mezieres, France, with professional address at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg as a new "A" manager for an undetermined period.

Consequently the managers of the company will be the following:

1. Ms Habiba Boughaba, «A» manager;
2. Mr Cliff Langford, «A» manager;
3. Mr Renaud Labye, «B» manager;

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg),

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Foresight Luxembourg Solar 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant siège social au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 23 février 2010 suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 740 du 9 avril 2010. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

L'assemblée était présidée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Il a été nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les parts sociales émises dans la Société étaient représentées et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de EUR 30.000 (trente mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000 (trente mille euros) au montant de EUR 60.000 (soixante mille euros) par l'émission des parts sociales suivantes: 1.250.400 (un million deux cent cinquante mille quatre cents) part sociales ordinaires, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe A, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe B, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe C, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe D, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe E, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe F, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe G, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe H, et 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe I avec une valeur nominale de un Cent (0,01 euro) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital de la Société citée sous le point 1 ci-dessus;

3. Modification des articles 5.1 des statuts de la Société;

4. Nomination d'un nouveau gérant de catégorie A; et

5. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Assemblée a, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 30.000 (trente mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 30.000 (trente mille euros) représenté par 1.250.400 (un million deux cent cinquante mille quatre cents) parts sociales ordinaires, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H») et 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»), avec une valeur nominale de un Cent (EUR 0,01) chacune, par l'émission de 1.250.400 (un million deux cent cinquante mille quatre cents) parts sociales ordinaires, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe A, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe B, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe C, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe D, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe E, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe F, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe G, 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe H, et 194.400 (cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales de Classe I, avec une valeur nominale de un Cent (0,01 euro) chacune.

Seconde résolution

Sur ces faits,

Foresight Solar VCT Plc, une société de droit britannique, ayant son siège social à E C A Court 24-26, South Park, Sevenoaks, Kent TN13 1DU et enregistrée sous le numéro 07289280, déclare souscrire à:

- 350.112 (trois cent cinquante mille cent douze) Parts Sociales ordinaires,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe A,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe B,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe C,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe D,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe E,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe F,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe G,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe H,
- 54.432 (cinquante-quatre mille quatre cent trente-deux) Parts Sociales de Classe I.

Foresight European Solar Fund L.P., un limited partnership de droit de Jersey, ayant son siège social au 9 Castle Street, St Helier, JE4 8PT, Jersey, et enregistrée sous le numéro 1048, déclare souscrire à:

- 900.288 (neuf cent mille deux cent quatre-vingt-huit) Parts Sociales ordinaires,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe A,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe B,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe C,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe D,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe E,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe F,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe G,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe H,
- 139.968 (cent trente-neuf mille neuf cent soixante-huit) Parts Sociales de Classe I.

Le montant de EUR 30.000 (trente mille euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Afin d'éviter tout doute, l'Assemblée a pris note de la renonciation des associés existants à tout droit de souscription préférentiel aux parts sociales ordinaires, aux parts sociales de catégorie A, aux parts sociales de catégorie B, aux parts sociales de catégorie C, aux parts sociales de catégorie D, aux parts sociales de catégorie E, aux parts sociales de catégorie F, aux parts sociales de catégorie G, aux parts sociales de catégorie H et aux parts sociales de catégorie I nouvellement émises.

Suite à cette augmentation de capital:

Foresight Solar VCT Pic, prénommée, détient 700.224 (sept cent mille deux cent vingt-quatre) Parts Sociales ordinaires, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe A, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe B, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe C, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe D, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe E, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe F, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe G, 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe H et 108.864 (cent huit mille huit cent soixante-quatre) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 Euro) chacune et

Foresight European Solar Fund L.P., prénommée, détient 1.800.576 (un million huit cent mille cinq cent soixante-seize) Parts Sociales ordinaires, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe A, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe B, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe C, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe D, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe E, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe F, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe G, 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe H et 279.936 (deux cent soixante-dix-neuf mille neuf cent trente-six) Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 Euro) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à SOIXANTE MILLE EUROS (EUR 60.000) représenté par les parts sociales suivantes sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un Cent (EUR 0,01) chacune:

- 2.500.800 (deux million cinq cent mille huit cents) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales ordinaires»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»),
- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H»),

et

- 388.800 (trois cent quatre-vingt-huit mille huit cents) parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I»),
- (ci-après, chacune une Part et ensemble les Parts),

toutes souscrites et entièrement libérées, chacune jouissant des droits et obligations tels que décrit dans les présents Statuts.»

Quatrième résolution

Les Associés décident en outre de nommer Habiba Boughaba, née le 6 septembre 1973 à Charleville-Mézières, France, demeurant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg en tant que Gérant de Catégorie A pour une durée indéterminée.

Par conséquent, les gérants de la Société sont les suivants:

4. Madame Habiba Boughaba, Gérant de Catégorie A;

5. Monsieur Cliff Langford Gérant de Catégorie A;

6. Monsieur Renaud Labye, gérant de Catégorie B;

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2013. LAC/2013/467. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011497/292.

(130012991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Immo-Confort, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 183, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.507.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 29 janvier 2013

Première résolution:

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Angéla Andresini-Gilberti, née le 01.08.1937 à Putignano (Italie), avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Daniele Saddi, né le 31.12.1994 à Niederkorn, demeurant à L-4985 Sanem, 12, rue des Pommiers comme administrateur à durée indéterminée.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de prolonger les deux mandats d'administrateur de Monsieur Saddi Maurizio, né le 03.07.1965 et de Madame Angéla Saddi-Andresini, née le 26.01.1970 à durée indéterminée.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat de l'administrateur-délégué Madame Angéla Saddi-Andresini, née le 26.01.1970 à durée indéterminée

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Pour copie conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013015114/23.

(130018197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Immoneuf Gérance, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.583.

—
Suivant décisions de l'assemblée générale des actionnaires puis du conseil d'administration réunis à Luxembourg le 22 octobre 2012, les mandats des administrateurs

- Alphonse OSWALD
- Estelle OSWALD
- Kevin OSWALD

et du commissaire aux comptes, la société EUROPEAN AUDIT (RCS B 50956), ont été reconduits pour une nouvelle période de 6 années s'achevant avec la tenue de l'assemblée générale prévue en 2018.

D'autre part, les fonctions de DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE DE LA SOCIETE confiées à Monsieur Alphonse OSWALD ont été reconduites pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2013015121/16.

(130017644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

International Property Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.566.

—
Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale tenue le 22 décembre 2012

L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

- accepte la démission de MULLERBACH INC de ses mandats d'administrateur & administrateur-délégué, et vote sa décharge de gestion.

- nomination aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué Mr Andries BUSSCHAERT né le 11/03/1971 à Lokeren (Belgique) et domicilié Cyriel de Baerestraat, 14 à B-9200 Dendermonde (Belgique).

Ces nominations prennent effet dès ce jour et jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2017.

Mr Andries BUSSCHAERT / Mme Ariane VANSIMPSEN

Président & pour acceptation des mandats / Secrétaire

Référence de publication: 2013015131/16.

(130017701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.739.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Foresight Luxembourg Solar 3 S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2a, rue Albert Borschette and being registered with the R.C.S. Luxembourg under number B154.833, represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on twentieth December 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.739, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated 2 August 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1936 of 18 September 2010. The articles of incorporation have not been amended since.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the Company's corporate capital by an amount of thirty-two thousand five hundred Euros (EUR 32,500.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), to an amount of forty-five thousand Euros (EUR 45,000.00.-), by issuing three million two hundred and fifty thousand (3,250,000) new ordinary shares with a value of one Eurocent per share (EUR 0.01) and subscription and payment of the new shares by the Sole Shareholder.

2. Amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company to reflect the above.

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

4. Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-two thousand five hundred Euros (EUR 32,500.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) ordinary shares, having a nominal value of one Eurocent each (EUR 0.01), to an amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-).

by the issuance of three million two hundred and fifty thousand (3,250,000) new ordinary shares, having a par value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

All the three million two hundred and fifty thousand (3,250,000) new ordinary shares have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of thirty-two thousand five hundred Euros (EUR 32,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds four million five hundred thousand (4,500,000) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" Art. 5.1.

5.1. The Company's corporate capital is set at FORTY-FIVE THOUSAND EURO (EUR 45,000.-) represented by FOUR MILLION FIVE HUNDRED THOUSAND (4,500,000) shares in registered form having a par value of one Eurocent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Foresight Luxembourg Solar 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée existants sous et régie par les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, et inscrite auprès du R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 154.833, ici représentée par M. Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée le vingt décembre 2012.

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Foresight Luxembourg Solar 4 S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.739, constituée selon acte du Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, du 2 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1936 du 18 septembre 2010. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), à la somme de quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-), par l'émission de trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'une euro cent (EUR 0,01) et souscription et libération des parts sociales nouvelles par l'Associé Unique.

2. Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédents.

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié de la société, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

4. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté

par un million deux cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de un euro cent (EUR 0,01) à quarante-cinq mille euros (EUR 45.000,-).

par voie d'émission de trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro cent (EUR 0.01) chacune.

Toutes les trois millions deux cent cinquante mille (3.250.000) parts sociales ordinaires ont été intégralement souscrites et libérées et payées en espèce par l'Associé Unique, de sorte que la somme de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient quatre millions cinq cent mille (4.500.000) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à QUARANTE-CINQ MILLE EURO (EUR 45.000,-) représenté par quatre millions cinq cent mille (4.500.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérée."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de la Société, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2013. LAC/2013/468. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011499/136.

(130013099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

International Technology Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.312.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 172.447.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse personnelle de M. Adrian DIACONU, associée unique et gérant unique de la société INTERNATIONAL TECHNOLOGY SOLUTIONS S. à R. L. est désormais la suivante: 22, route d'Echternarch L-1453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL TECHNOLOGY SOLUTIONS

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2013015133/14.

(130017596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Joshua Tree Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 109.786.

Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir;

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Emmanuel Vander Stichele, né le 3 juillet 1971 à Brugge (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Emmanuel Vander Stichele

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013015141/21.

(130017912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Fisconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 145.784.

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme dénommée "FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 avril 2009, publié au Mémorial C numéro 1368 du 15 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Emilie DELAGE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Emilie DELAGE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Adoption définitive des statuts en langue française.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions de la société.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 89.000.- (quatre-vingt-neuf mille Euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille Euros) à EUR 120.000.- (cent vingt mille Euros) sans émission d'actions nouvelles.

4.- Introduction d'un capital autorisé au montant de EUR 5.000.000.-.

5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts de la société.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objet portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide que les statuts de la société seront dorénavant en langue française.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 89.000.- (quatre-vingt-neuf mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 120.000.- (cent vingt mille euros), sans création ni émission d'actions nouvelles, par un apport en espèces par les actionnaires actuels.

Le montant de EUR 89.000.- (quatre-vingt-neuf mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé au montant de EUR 5.000.000.- dans les statuts de la société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions, sans désignation de valeur nominale. Les actions sont nominatives.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant sous les mêmes conditions que pour les modifications de statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 janvier 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Droit de préemption et droit de sortie conjointe en cas de transfert de valeurs mobilières:

A) Transferts librement réalisables:

Sous réserve de l'information préalable du président du conseil d'administration de la société ou son successeur désigné, (ci-après nommé "le mandataire") qui en informera à son tour les actionnaires et la société, les transferts suivants pourront être librement réalisés:

- tout transfert à une des sociétés faisant partie du même groupe que le cédant;
- tout transfert par un actionnaire, personne physique, au profit de ses héritiers en ligne directe ou de son conjoint à la suite de son décès.

B) Transferts donnant lieu à l'exercice du droit de préemption:

1. Sous réserve des stipulations de l'article 5bis 1. ci-dessus, les actionnaires se consentent réciproquement un droit de préemption sur les valeurs mobilières qu'ils détiennent ou viendront à détenir dans les conditions du présent article.

5bis 2. Chacun des actionnaires s'oblige, en cas de transfert, à proposer les valeurs mobilières faisant l'objet du transfert en priorité aux autres actionnaires.

2. A cet effet, le cédant notifiera le projet de transfert au mandataire en indiquant:

- l'identité du cédant,
- le nombre de valeurs mobilières dont le transfert est projeté,
- les noms ou dénominations du ou des bénéficiaires du transfert projeté ainsi que leurs adresses ou sièges sociaux,
- le prix ou la valeur retenue pour l'opération,
- les conditions de paiement ainsi que toute justification sur la réalité et les termes du projet de transfert,
- l'adhésion du ou des bénéficiaire(s) proposé(s) du transfert projeté à toutes les stipulations du protocole.

Le mandataire en informera tous les autres actionnaires dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la notification de cession, en reprenant les informations énumérées ci-dessus.

3. Chaque actionnaire pourra exercer son droit de préemption, dans un délai de trente jours à compter de la date de la notification du projet de transfert adressée aux actionnaires par le mandataire en notifiant au mandataire le nombre de valeurs mobilières dont il souhaite se porter acquéreur.

Si plusieurs actionnaires souhaitent se porter acquéreur d'un nombre de valeurs mobilières excédant le nombre de valeurs mobilières offertes, lesdites valeurs mobilières seront réparties entre eux, les rompus éventuels étant attribués à la fraction la plus élevée et en cas d'égalité de fraction par tirage au sort. Dans le cas où certains actionnaires s'abstiendraient d'exercer la faculté de préemption qui leur est accordée, leur abstention profiterait aux autres actionnaires, au prorata des actions de capital de la société détenues par chacun d'eux et dans la limite de leurs demandes.

4. Il est expressément convenu que le mandataire pourra, le cas échéant, réduire les délais stipulés ci-dessus si les actionnaires lui ont fait connaître leurs décisions avant les termes prévus au présent article.

En outre, le mandataire pourra remplacer la procédure visée ci-dessus par la réunion de tous les actionnaires en assemblée générale ou par l'accord écrit de chaque actionnaire.

5. En cas de contestation sur le prix des valeurs mobilières faisant l'objet d'un transfert, celui-ci sera déterminé par expert. Les frais d'expertise seront supportés moitié par le cédant, moitié par le/les actionnaire(s) souhaitant exercer leur droit de préemption.

6. Le droit de préemption ne peut valablement s'exercer que sur la totalité des valeurs mobilières faisant l'objet du projet de transfert.

7. A défaut d'exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, dans les délais prévus, le transfert projeté pourra être réalisé, mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée à l'article 5bis 2.2.

C) Transferts donnant lieu à l'exercice du droit de sortie conjointe:

1. Sous réserve des stipulations de l'article 5bis 1. ci-dessus, les actionnaires se consentent réciproquement un droit de sortie conjointe dans les conditions du présent article. En cas de projet de transfert de valeurs mobilières représentant ou susceptible de représenter plus de 25% du capital et des droits de vote, le cédant s'engage à acquérir tout ou partie des valeurs mobilières que détiendraient alors les autres actionnaires, selon les mêmes termes et dans les mêmes conditions de prix que celles obtenues par lui.

2. Mise en oeuvre.

Pour l'application des stipulations du présent article, le mandataire informera les actionnaires de la possibilité de mettre en oeuvre le droit de sortie conjointe, sous la réserve de l'exercice de leur droit de préemption, dans la notice d'information adressée par le mandataire aux actionnaires, conformément à l'article 5bis 2.2.. Chaque partie souhaitant exercer son droit de sortie conjointe devra notifier son intention au mandataire dans un délai de trente jours à compter de la réception de l'information émanant du mandataire.

Le mandataire devra dès lors informer les autres actionnaires de l'exercice du droit de sortie conjointe par cet actionnaire dans les conditions de l'article 5bis 2.2., les autres actionnaires pouvant exercer leur droit de préemption sur les valeurs mobilières ainsi offertes à la vente, dans les conditions de l'article 5bis 2.3..

Chaque actionnaire pourra ainsi soit user de son droit de préemption, soit ne pas user de son droit de préemption et accepter le transfert projeté, soit ne pas user de son droit de préemption et exiger le rachat par le bénéficiaire sur les valeurs mobilières qu'il détient.

Les dispositions du présent article seront inapplicables en cas de mise en bourse des actions.»

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à 1.400.- EUR.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte

Signé: DELATTRE, DELAGE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21/01/2013. Relation: EAC/2013/875. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011507/162.

(130013748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Jaffna Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.116.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 25 janvier 2013 que:

- La démission de la société CLAR, Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis S.A., de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;
- La société MARC MULLER CONSEILS Sarl dont les bureaux sont sis 3A rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de
- Le mandat de Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 25 janvier 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013015143/20.

(130017727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

JOM, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.564.

Extrait du Procès Verbal de l'Assemblée Générale tenue le 22 décembre 2012

L'Assemblée a adopté les résolutions suivantes

- accepte la démission de MULLERBACH INC de ses mandats d'administrateur & administrateur-délégué.
- nomination aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué Mr Andries BUSSCHAERT né le 11/03/1971 à Lokeren (Belgique) et domicilié Cyriel de Baerestraat, 14 à B-9200 Dendermonde (Belgique).

Ces nominations prennent effet dès ce jour et jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2017.

Mr Andries BUSSCHAERT / Mme Ariane VANSIMPSEN

Président & pour acceptation des mandats / Secrétaire

Référence de publication: 2013015149/15.

(130018058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 28 décembre 2012

- Les mandats suivants sont renouvelés pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 30 juin 2013

** Administrateurs de catégorie A:*

- Mr. Christoph SCHAEGLER, Corporate Treasurer, résidant au Bünzweg 6, CH-5610 Wohlen, Suisse
- Mr. Kurt NIEDERHAUSER, Corporate Controller, résidant à Soligantstrasse 31, CH-8180 Bülach, Suisse
- Mr. David RATCLIFFE, Avocat, résidant à Hofmattstrasse 5, CH-8180 Bülach, Switzerland

** Administrateurs de catégorie B:*

- Mr. François LANNERS, employé privé, résidant professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Mr. Christoph KOSSMANN, employé privé, résidant professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Mrs. Corinne BITTERLICH, employé privé, résidant professionnelle au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

** Commissaire aux comptes:*

- PRICEWATERHOUSECOOPERS S.A R.L., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Référence de publication: 2013015150/21.

(130017512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

GB Immobilière sci, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8230 Mamer, 66, rue Gaaschtbiérg.

R.C.S. Luxembourg E 4.988.

STATUTS

L'an deux mil treize, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Fatima BOUALAM, traducteur assermenté, née le 20 mars 1951 à Taghrouit (Maroc), numéro de matricule 1951 03 20 029, demeurant à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiérg et son époux
- 2) Monsieur Paul GLESENER, conseil fiscal diplômé, né le 24 décembre 1950 à Esch-sur-Alzette, numéro de matricule 1950 12 24 157, demeurant à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiérg.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société civile immobilière familiale qu'elles déclarent constituer par les présentes entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination sociale. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prend la dénomination «GB Immobilière sci».

Art. 2. Objet social. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la vente et la construction de biens immobiliers, la location, toute mise en valeur de ces biens, la prise de participation dans des sociétés de capitaux et la prise de participation dans les sociétés de personnes dont l'objet ou la forme permet une participation non commerciale, ainsi que toutes opérations accessoires.

Art. 3. Durée. La société aura une durée illimitée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mamer; il pourra être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à dix mille euros (10.000.-€) représenté par 200 parts d'intérêts de cinquante euros (50.- euros) chacune.

Art. 6. Droit de préemption. En principe, les parts sociales de la présente société ne peuvent être cédées - que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux - qu'entre les associés de la société ou à la société elle-même.

Ainsi, la cession de parts sociales à titre gratuit ou onéreux au profit d'une personne non associée n'est autorisée que dans le cadre de la procédure exposée au présent article.

La présente limitation concerne aussi les fusions, scissions, liquidations, transferts d'actifs ou autres procédés similaires ou analogues.

Un transfert en contradiction des présents statuts est nul de plein droit et ne donne au cessionnaire aucune des prérogatives attachées à la part sociale.

Procédure de cession

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer au préalable les autres associés par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder et le prix souhaité.

Les autres associés ont un droit de préemption d'acquérir les parts sociales ainsi mises en vente dans la proportion des parts sociales qu'ils possèdent.

Les droits de préemption qui n'ont pas été exercés par les autres associés profitent dans la même relation proportionnelle aux associés ayant déclaré vouloir exercer leur droit de préemption.

Au cas où un reliquat subsisterait et que certains associés n'auraient pu se porter acquéreurs de la totalité des parts sociales qu'ils souhaitent acquérir, le même principe de répartition sera appliqué entre ces associés jusqu'à ce que par itérations successives la totalité des parts sociales soit vendue ou la totalité des demandes soit satisfaite.

En aucun cas les parts sociales ne sont fractionnées, si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption. Les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord entre les associés, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

Les associés qui entendent exercer leur droit de préemption doivent en informer l'associé vendeur dans les quinze (15) jours de la réception de la lettre les avisant de l'ordre de cession, faute de quoi leur droit de préemption déchoit.

Cette notification doit comprendre:

- le nombre de parts sociales qu'ils souhaitent acquérir
- soit leur acceptation du prix proposé par le cédant, soit leur intention d'acquérir à un prix déterminé par une évaluation d'expert.

Les parts sociales pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé peuvent être acquises par la Société elle-même, en conformité avec les présents statuts ou par une personne non associée qui devra au préalable être agréée par l'intégralité des associés.

Le prix payable pour l'acquisition des parts sociales à céder est déterminé sur base des valeurs indiquées au bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédant la cession ou le décès.

Les associés intéressés disposeront alors d'un délai quinze (15) jours à compter de la réception du dit rapport pour maintenir leurs offres de vente et d'achat.

Dans le cas où le cédant renoncerait à son offre, toute nouvelle cession devra respecter l'ensemble de la procédure de l'article précédent.

Si le cédant maintient son offre, les parts sociales sont réparties entre les associés qui ont maintenu leurs offres d'achat au prorata de leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par l'associé cédant moitié par le ou les associé(s) acquéreur(s) au prorata du nombre de parts sociales pour lesquelles ils s'étaient portés acquéreurs.

Si la vente ne peut avoir lieu pour tout ou parties des parts sociales proposées, les frais et honoraires d'expertise (1) restent à la charge exclusive du cédant si celui-ci a retiré son offre de vente après l'évaluation d'expert ou (2) restent à la charge exclusive du ou des candidats cessionnaires si celui-ci ou ceux-ci ont retiré leur offre d'achat après l'évaluation d'expert et qu'ainsi aucune action n'a pu être vendue.

La même procédure doit également s'appliquer en cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé.

Les associés s'obligent d'ores et déjà de même qu'ils obligent irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil, lequel dispose que:

«Les associés sont tenus envers le créancier avec lequel ils ont contracté, chacun pour une somme et part égales, encore que la part de l'un d'eux dans la société fût moindre, si l'acte n'a pas spécialement restreint l'obligation de celui-ci sur le pied de cette dernière part»

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à tout autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mil treize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 2.500.-euros (deux mille cinq cent euros)

Souscription et Libération des parts sociales

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

- 1) Madame Fatima BOUALAM, traducteur assermenté, née le 20 mars 1951 à Taghrout (Maroc),
numéro de matricule 1951 03 20 029, demeurant à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiereg 199 parts
- 2) Monsieur Paul GLESENER, conseil fiscal diplômé, né le 24 décembre 1950 à Esch-sur-Alzette,
numéro de matricule 1950 12 24 157, demeurant à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiereg, 1 part

Les parties comparantes déclarent avoir libéré leurs parts moyennant des versements en espèces, de sorte que la somme de dix mille euros (10.000.-€) se trouve à la libre disposition de la société, ce que tous les associés reconnaissent expressément et tous les associés se donnent mutuellement quittance et décharge à cet égard. Les dits versements ont par ailleurs été prouvés au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage.

Déclarations générales

Les parties déclarent que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes et qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs droits et biens.

Certificat d'Etat civil

Le notaire soussigné atteste et certifie l'exactitude des indications d'état civil des parties comparantes d'après leurs cartes d'identité le tout conformément à la loi du 26 juin 1953.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a. Madame Fatima BOUALAM, traducteur assermenté, née le 20 mars 1951 à Taghrout (Maroc), numéro de matricule 1951 03 20 029, demeurant à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiereg.

b. Monsieur Paul GLESENER, conseil fiscal diplômé, né le 24 décembre 1950 à Esch-sur-Alzette, numéro de matricule 1950 12 24 157, demeurant à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiereg

La société est valablement engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la signature conjointe des gérants.

- 2) Le siège social est fixé à L-8230 Mamer, 66 rue Gaaschtbiereg.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: F. BOUALAM, P. GLESENER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 janvier 2013. Relation: EAC/2013/648. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011537/184.

(130013094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

KBC Lease (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 27.895.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Geert Markey. Ce dernier assumera

cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Le 1^{er} janvier 2013.

KBC LEASE (LUXEMBOURG) S.A.

Michel RABAU / Vincent HENNEAUX

Administrateur / Administrateur et Administrateur - Délégué

Référence de publication: 2013015159/15.

(130017919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Karlix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 32.887.

—

Extrait des décisions des administrateurs du 16 janvier 2013

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer en tant qu'administrateur:

Monsieur Daniel GREFF

Demeurant La Baie des Anges, 2

4089-El Kantaoui (Tunisie)

Né le 16 mars 1947 à Metz (France)

dont la nomination sera ratifiée lors de la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2013015157/17.

(130017477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Kartolex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 150.835.

—

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 24 janvier 2013

1) Les mandats des trois administrateurs Maître Albert WILDGEN, Madame Maryse GREISCH et Madame Alba SCHERER sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

2) Le mandat du commissaire aux comptes de LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING S.à.r.l. est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 24 janvier 2013

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69 bd de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015158/18.

(130017539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

KBC Participations Renta B, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.070.

—

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 24 octobre 2012 avec effet au 01/01/2013

Le Conseil d'Administration décide:

- de coopter Monsieur Dirk Mampaey né à Deurne, le 25 octobre 1965 avec effet au 01/01/2013, résidant professionnellement, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, comme administrateur de KBC Participations Renta B en remplacement de Monsieur Johan Lema, né à Roeselare, le 11 septembre 1971, résidant professionnellement, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2013

- de nommer Monsieur Dirk Mampaey comme Président du Conseil d'Administration

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Wouter VANDEN EYNDE / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013015160/17.

(130018121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Magrega Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.828.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Aldo CAROZZA, originaire de Castel San Pietro Ticino (Suisse), né le 20 janvier 1976, demeurant à Via Salvini 2, Milan, Italie,

représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "MAGREGA INVESTMENTS S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 118828, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 août 2006, publié au Mémorial C numéro 1989 du 24 octobre 2006 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant a acte reçu par le notaire soussigné, le 23 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 531 du 11 mars 2010.

2) Que le capital de la Société est fixé à cinq millions six cent mille Euros (EUR 5.600.000,-) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte, en particulier d'effectuer toutes les formalités de dépôt auprès d'un notaire italien et les déclarations qui pourraient être requise pour la validité de la cession du bien immobilier décrit au point 7), le tout avec droit de substitution.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société, en particulier l'immeuble situé dans la municipalité de Milan, Italie, Via Tommaso Salvini Classé n ° 2, 5^e étage SI et identifié au cadastre du bâtiment sous les données d'identification (Fiche: 353 - particules: 249-sub 35, composé de 12,5 chambres, propriété de la Société) et sous les données de classement (Zone 1 Catégorie A 1 / Classe 3) et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat respectif.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17883. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013011686/58.

(130013186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

KBC Participations Renta C, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.071.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 24 octobre 2012 avec effet au 01/01/2013

Le Conseil d'Administration décide:

- de coopter Monsieur Dirk Mampaey, né à Deurne, le 25 octobre 1965 avec effet au 01/01/2013, résidant professionnellement, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, comme administrateur de KBC Participations Renta C en remplacement de Monsieur Johan Lema, né à Roeselare, le 11 septembre 1971 et résidant professionnellement, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2013

- de nommer Monsieur Dirk Mampaey comme Président du Conseil d'Administration

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Wouter VANDEN EYNDE / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013015161/17.

(130018120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

KBC Participations Renta, Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.076.

Extrait de la résolution du Conseil d'Administration prise le 24 octobre 2012 avec effet au 01/01/2013

Le Conseil d'Administration décide:

- de coopter Monsieur Dirk Mampaey, né à Deurne, le 25 octobre 1965 avec effet au 01/01/2013, résidant professionnellement, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, comme administrateur de KBC Participations Renta en remplacement de Monsieur Johan Lema, né à Roeselare, le 11 septembre 1971, et résidant professionnellement, Avenue du Port 2, 1080 Bruxelles et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de 2013

- de nommer Monsieur Dirk Mampaey comme Président du Conseil d'Administration

Fait à Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Wouter VANDEN EYNDE / Karel DE CUYPER

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013015162/17.

(130018118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Une liste des fondés de pouvoirs de la Société Luxembourg Corporation Company S.A. en fonction au 15 janvier 2013 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2013015202/12.

(130018032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.
